

déi Lénk

MOTION

Dépôt : David Wagner

Luxembourg, le 18 novembre 2020

La Chambre des Députés,

Considérant,

que le projet de loi 7662 a pour motif d'ouvrir les postes de directions de quatre lycées spécialisés à des candidat.e.s issu.e.s du secteur privé ;

que le projet de loi 7662 prévoit des modifications concernant l'éligibilité des candidat.e.s aux postes de directions des lycées spécialisés en question qui impliquent l'abrogation pour les candidat.e.s des obligations de formation et d'expérience professionnelle incombant normalement au personnel de la carrière supérieure de l'enseignement ou de la carrière supérieure de l'administration ;

que Monsieur le Ministre de l'Education Nationale justifie les modifications sus-mentionnées par la nécessité d'obtenir davantage de candidatures aux profils variés susceptibles d'apporter des compétences et avis scientifiques expérimentés ;

que les candidat.e.s issu.e.s de la fonction publique ont dû suivre des formations en partie obligatoires dans le cadre de l'IFEN et de l'INAP et qu'ils peuvent à titre bénévole suivre des formations universitaires tel que le master « Management und Coaching im Bildungs- und Sozialwesen » proposé à l'université du Luxembourg;

que ces formations devraient apporter aux candidat.e.s de la fonction publique des compétences nécessaires à occuper des postes de direction dans les lycées et autres institutions et services de l'Education nationale ;

que les compétences requises pour diriger une entreprise ne sont pas applicables de la même façon pour la direction d'une école publique ;

que l'école publique a une mission de service public qui consiste à instruire obligatoirement tous les jeunes en âge de fréquenter l'école de manière à lutter contre les inégalités sociales et économiques et de promouvoir l'égalité des chances ;

la résistance qu'ont manifesté les enseignant.e.s et leurs syndicats respectifs au projet de loi 7662;

que le projet de loi 7662 se trouve en suspens et qu'il nécessite des clarifications ;

Invite le Ministre :

- à présenter à la Commission de l'éducation un rapport précis du programme de formation en vigueur dans la fonction publique pour les carrières supérieures de l'administration ainsi que les possibilités et programmes obligatoires de formation pour les enseignant.e.s de la carrière supérieure de l'enseignement.
- à présenter à la Commission de l'éducation les critères précis d'éligibilité aux postes de directions des lycées en termes de compétences et de formations requises ;
- à présenter à la Commission de l'éducation en huis-clos la liste des candidat.e.s et de leurs qualifications ayant d'ores et déjà postulé.e.s aux postes en question.

David Wagner

